



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-080

PUBLIÉ LE 2 MAI 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-27-004 - Arrêté portant désignation de M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, chargé de l'intérim du sous-préfet de Pithiviers (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-04-27-004

Arrêté portant désignation de M. Paul LAVILLE,
sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, chargé de
l'intérim du sous-préfet de Pithiviers

ARRETE

portant désignation de M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, chargé de l'intérim du sous-préfet de Pithiviers

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis,

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme HAZOUME-COSTENOBLE, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, administrateur civil hors classe, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 10 avril 2018 portant nomination de Mme Blandine GEORJON, directrice de cabinet du Préfet de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du corps préfectoral en vue d'assurer l'intérim du sous-préfet de Pithiviers,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux Sous-Préfets d'arrondissement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis est désigné pour exercer l'intérim du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, à compter du 30 avril 2018.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul LAVILLE, sous-préfet de Montargis, la suppléance sera exercée par Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret et en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE par M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la secrétaire générale adjointe et le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 avril 2018

Le préfet du Loiret,

signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75000 PARIS cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.